

Questions orales

Il y a quelque temps, l'une des deux Chambres du Parlement a étudié le bill S-19 qui recommandait que le délit que constitue la possession de marijuana ne soit plus visé par la loi sur les stupéfiants, mais plutôt par la loi des aliments et drogues. Comme je l'ai signalé à la Chambre il y a quelque temps, mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le solliciteur général et moi-même avons essayé de déterminer sous quelle forme le bill S-19 devrait être présenté de nouveau à la Chambre et quels changements on devrait lui apporter. Ce travail se poursuit. Le groupe d'étude que le député a mentionné et que trois de mes collègues et deux ministres de la Colombie-Britannique ont établi la semaine dernière veut recommander aux deux échelons de gouvernement des lignes de conduite à adopter relativement à l'offre et à la demande des drogues illicites, mais pour l'instant du moins, il se penche surtout sur l'héroïne et les drogues puissantes.

Une voix: Et la saccharine.

* * *

[Français]

LES PÊCHES

LES RAISONS POUR LESQUELLES IL FAUT DEUX LICENCES POUR FAIRE LA PÊCHE SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Pêches et de l'Environnement.

Le ministre est-il disposé à faire une déclaration à la Chambre sur la situation des pêcheries sur la côte du Pacifique, spécialement en ce qui a trait à la duplication des permis de pêche, ou à se présenter devant le comité permanent des pêches et des forêts afin de rendre compte au public canadien et surtout aux pêcheurs de la Côte ouest de la raison d'être de ce nouveau règlement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je pense que cette question a été longuement discutée pendant deux séances du comité des pêches et des forêts la semaine dernière. Si ma mémoire est bonne, il s'agit de jeudi après-midi et de vendredi matin. Les fonctionnaires qui ont comparu devant le comité ont expliqué les raisons qui pouvaient militer en faveur de l'une ou de l'autre position, savoir protéger les petits propriétaires, les petits «trollers» qui n'ont pas accès aux zones en dehors du golfe, et qui donc sont sujets, pour au moins 95 p. 100 de leurs prises, sur l'état des stocks à l'intérieur du golfe. Ou alors, donner accès aux plus gros navires qui, eux, prennent à peu près 10 p. 100 de leurs prises à l'intérieur du golfe pendant quelques semaines, et alors se dirigent en dehors pour prendre la majeure partie de leur pêche pour la saison. C'est devant ce dilemme que nous nous trouvons, monsieur le président, et je ne suis pas encore en mesure d'indiquer à la Chambre si nous allons procéder immédiatement, ou si nous aurons encore une fois une période de discussions et de consultations. Toutefois, si

[M. Basford.]

j'étais convaincu qu'une autre période de consultations donnerait des résultats sensiblement différents, je ne m'y opposerais nullement.

ON DEMANDE DE RENDRE PUBLIC LE TEXTE DE L'ENTENTE AVEC WASHINGTON SUR LA PÊCHE DANS LE PACIFIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Afin de permettre cette consultation supplémentaire, le ministre est-il disposé à rendre public le texte de l'accord signé à Washington il y a environ un mois, accord ayant trait à la répartition des pêcheries sur la côte du Pacifique, et de déférer cet accord au comité permanent des pêches et des forêts pour y être étudié?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je ne crois pas que le texte comme tel avait trait à la répartition des pêcheries. Le problème de l'interception des espèces d'origine américaine ou canadienne demeure aussi complexe et aussi insoluble qu'il l'était. L'entente signée à Washington accorde une période de temps où nous cherchons une solution à long terme et vise à «déranger» le moins possible les pêcheurs canadiens et américains qui traditionnellement ont pêché dans les eaux de l'un ou l'autre pays. Mais si un texte est disponible, je suis tout à fait disposé à l'apporter au comité pour qu'on puisse l'étudier.

* * *

[Traduction]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE AVEC LES ENTREPRISES ET LES SYNDICATS QUANT À L'ABOLITION DES CONTRÔLES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Ma question s'adresse au ministre des Finances. D'après les journaux d'aujourd'hui, le ministre du Travail aurait déclaré que les entreprises et les syndicats sont, dans l'ensemble, d'accord sur l'orientation à donner à l'économie, et notamment sur l'abolition des contrôles. Le ministre peut-il nous dire exactement en quoi consiste l'accord mentionné par son collègue, et nous dire en particulier de quelle façon et à quelle date les contrôles doivent être abolis? Le gouvernement est-il d'accord avec le salariat et le patronat sur le moment choisi pour mettre fin aux contrôles et sur la manière de le faire?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Au cours de l'entretien de la semaine dernière, les deux groupes ont recommandé que les contrôles soient supprimés le plus tôt possible, pour employer leurs termes, en laissant aux mécanismes du marché le soin d'éviter toute nouvelle flambée inflationniste. Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, j'éprouve certaines craintes à abolir trop tôt les contrôles, et d'ailleurs la majorité des gouvernements provinciaux sont encore plus inquiets à ce sujet. Il faudrait amener les promoteurs de cette ligne d'action, c'est-à-dire les entreprises et les syndicats, à se réunir avec les divers gouvernements du Canada, pour essayer d'obtenir le supplément de garanties qui permettrait de ne plus redouter une recrudescence de l'inflation après la levée des contrôles.